



## Allianz, assureur officiel de la F.F.G.

Multigym : Spécial « associations » affiliées

Multirisque des gymnases, des bureaux administratifs et de leur contenu

**Allianz** 

# Multigym

Spécialement conçu avec le concours de la Fédération Française de Gymnastique, le contrat MULTIGYM garantit :

- Les bâtiments dont les associations peuvent être propriétaires ou locataires à titre permanent et exclusif, les recours des voisins et des tiers.
- Le matériel appartenant aux associations, ainsi que celui qui leur est confié, contre les dommages consécutifs à un incendie, un dégât des eaux, un vol etc ... selon tableau ci-dessous.

Tous les montants et limites de garanties, ainsi que les franchises (sauf celle concernant les Catastrophes Naturelles) sont indexés sur l'indice de la Fédération Française du Bâtiment ; la valeur de l'indice retenu sera celle du dernier indice publié au jour du sinistre.

## Tableau des garanties

Nature des garanties		Limite des garanties	
(Pour l'assurance des bâtiments, se reporter aux rubriques des "Biens immobiliers")			
<b>Incendie, explosions et risques divers</b>			
<b>* Dommages aux biens assurés</b>			
Biens immobiliers		Valeur de reconstruction à neuf sans limitation de somme	
Perte financière du locataire sur aménagements immobiliers			
Contenu		Valeur de remplacement à neuf dans la limite du capital indiqué à l'option choisie	
Perte financière du locataire sur aménagements mobiliers			
Détériorations par les services publics		Valeur de reconstruction à neuf dans la limite de 4 600 €	
Matériel mobilier et animaux de l'Association hors du lieu d'assurance		Valeur de remplacement à neuf dans la limite de 4 600 €	
Fonds et valeurs de l'Association		Valeur de remplacement dans la limite de 1 380 €	
<b>* Responsabilités</b>			
Responsabilité de locataire ou occupant		Sans limitation de somme	
Recours des voisins et des tiers		2 760 000 € dont 920 000 € pour les dommages immatériels consécutifs	
<b>Dommages électriques</b>			
<b>* Dommages aux biens</b>			
Dommages électriques		Frais réels justifiés dans la limite de 4 600 €	
<b>* Franchise</b>			
Franchise absolue par sinistre		184 €	
<b>Tempête, grêle, neige</b>			
<b>* Dommages aux biens</b>			
Biens immobiliers		Valeur de reconstruction à neuf sans limitation de somme	
Perte financière du locataire sur aménagements immobiliers			
Contenu		Valeur de remplacement à neuf dans la limite du capital indiqué à l'option choisie	
Perte financière du locataire sur aménagements mobiliers			
Fonds et valeurs de l'Association		Valeur de remplacement dans la limite de 1 380 €	
Antennes de radio ou télévision		Valeur de remplacement dans la limite de 4 600 €	
<b>* Franchise</b>			
Franchise absolue par sinistre		184 €	
<b>Bris de glaces, enseignes lumineuses</b>			
<b>* Dommages aux biens</b>			
Bris des glaces et enseignes		1 525 €	
<b>Dégâts des eaux</b>			
<b>* Dommages aux biens</b>			
Biens immobiliers		Valeur de reconstruction à neuf sans limitation de somme	
Perte financière du locataire sur aménagements immobiliers			
Inondation (biens immobiliers et contenu)		Valeur à neuf dans la limite de 38 200 €	
Contenu		Valeur de remplacement à neuf dans la limite du capital indiqué à l'option choisie	
Perte financière du locataire sur aménagements mobiliers			
Fonds et valeurs de l'Association		Valeur de remplacement dans la limite de 1 380 €	
Refoulement des égouts et fuites des conduites enterrées		18 400 € sans excéder le capital sur contenu indiqué aux Conditions particulières - franchise absolue par sinistre : 460 €	
Gel des installations	Conduites et appareils à effet d'eau	Valeur à neuf	Limité globalement à 18 400 €
	Chaudières	Valeur de remplacement vétusté déduite	

## Tableau des garanties (suite)

Nature des garanties		Limite des garanties
<b>* Responsabilités</b>		
Responsabilité de locataire ou occupant		Sans limitation de somme
Recours des voisins et des tiers		2 760 000 € dont 920 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
<b>Vol et actes de vandalisme</b>		
<b>* Dommages aux biens</b>		
Contenu		Valeur de remplacement à neuf dans la limite du capital indiqué à l'option choisie
Détériorations immobilières et installation d'alarme		Montant des réparations dans la limite du capital contenu
Fonds et valeurs de l'association	Vol par agression Transports extérieurs Vol en meubles fermés à clef et/ou coffre-fort	Valeur de remplacement dans la limite de 1 380 €
Rayures, inscriptions et graffitis		Frais réels justifiés dans la limite de 275 €
<b>Attentats (Incendie, explosions)</b>		
Biens immobiliers		Valeur de reconstruction à neuf sans limitation de somme
Contenu		Valeur de remplacement à neuf dans la limite du capital indiqué à l'option choisie
<b>Catastrophes naturelles</b>		
<b>* Dommages aux biens</b>		
Biens immobiliers		Valeur de reconstruction à neuf sans limitation de somme
Perte financière du locataire sur aménagements immobiliers		
Contenu		Valeur de remplacement à neuf dans la limite du capital indiqué aux Conditions particulières
Perte financière du locataire sur aménagements mobiliers		
Matériel, mobilier et animaux de l'Association hors du lieu d'assurance		Valeur de remplacement à neuf dans la limite de 4 600 €
Fonds et valeurs de l'Association		Valeur de remplacement dans la limite de 1 380 €
<b>* Franchise</b>		
Franchise absolue par sinistre		Fixée par Arrêté interministériel
<b>Frais et pertes</b>		
<b>- au titre des garanties incendie, dommages électriques, tempêtes, bris de glaces, dégâts des eaux, vol et actes de vandalisme, catastrophes naturelles :</b>		
Honoraires d'expert		Frais réels justifiés dans la limite de 5 % de l'indemnité sur biens immobiliers et contenu
<b>- au titre des garanties incendie, tempêtes, bris de glaces, dégâts des eaux, vol et actes de vandalisme, catastrophes naturelles :</b>		
Frais de clôture provisoire ou de gardiennage		Frais réels justifiés dans la limite de 2 300 €
<b>- au titre des garanties incendie, tempêtes, dégâts des eaux, vol et actes de vandalisme, catastrophes naturelles :</b>		
Frais de reconstitution des modèles, archives et supports d'information		Frais réels justifiés dans la limite de 2 300 €
<b>- au titre des garanties incendie, dégâts des eaux, vol et actes de vandalisme, catastrophes naturelles :</b>		
Pertes indirectes justifiées		Frais réels justifiés dans la limite de 10 % de l'indemnité sur biens immobiliers et contenu
<b>- au titre des garanties incendie, dégâts des eaux, catastrophes naturelles :</b>		
Frais de déplacement et de relogement		Frais réels justifiés dans la limite de 10 % de l'indemnité sur biens immobiliers et contenu
Perte d'usage des locaux		Loyer annuel ou valeur locative annuelle pendant 2 ans
Frais de déblais, de démolition et de décontamination		Frais réels justifiés dans la limite de 10 % de l'indemnité sur biens immobiliers et contenu
Remboursement de la prime Dommages-ouvrage		Montant justifié de la prime
Frais de mise en conformité des lieux avec la législation		Frais réels justifiés dans la limite de 10 % de l'indemnité sur biens immobiliers
<b>- au titre de la garantie dégâts des eaux :</b>		
Frais de recherche de fuites		Frais réels justifiés dans la limite de 4 600 €

## Garantie Objets confiés (sauf option 12)

### Objet de la garantie :

Cette garantie est destinée à couvrir les dommages de casse ou destruction ou disparition causés aux biens mobiliers confiés à une association de façon permanente ou à l'occasion de l'organisation d'une manifestation, que celle-ci ait lieu à l'intérieur ou en dehors des locaux qu'elle occupe à l'année.

**Montant des franchises :** 153 € par sinistre pour le matériel  
381 € par sinistre pour le matériel gymnique et la garantie vol.

\* Il est convenu que cette garantie "Objets confiés" n'est pas acquise pour l'option 12, assurance des locaux à usage exclusif de bureau.

## Tarif réservé aux Associations affiliées à la F.F.G.

### Montant des garanties selon l'option choisie :

Pour définir le capital à assurer en Incendie, cumuler la valeur à neuf toutes taxes comprises des biens propres et confiés

Option	Incendie Tempête - Cat. Nat. Attentats	Dégâts des Eaux Vol - Grèves Emeutes - Vandalisme	Casse Destruction - Disparition des objets confiés	Cotisation annuelle TTC
1	7 650 €	3 100 €	3 100 €	371,00 €
2	15 500 €	3 850 €	3 850 €	388,00 €
3	23 000 €	5 350 €	5 350 €	416,00 €
4	30 500 €	7 650 €	7 650 €	456,50 €
5	45 750 €	11 450 €	11 450 €	525,50 €
6	61 000 €	15 500 €	15 500 €	568,00 €
7	76 500 €	19 100 €	15 500 €	631,00 €
8	115 000 €	23 000 €	15 500 €	707,50 €
9	153 000 €	30 500 €	15 500 €	832,50 €
10	230 000 €	30 500 €	15 500 €	885,00 €
11	305 000 €	30 500 €	15 500 €	932,50 €

## Assurance des bureaux administratifs

L'option 12 ci-dessous est réservée à l'assurance des locaux à usage exclusif de bureaux administratifs.

12	6 100 €	3 100 €	néant	158,00 €
----	---------	---------	-------	----------

Ces cotisations comprennent la garantie bâtiment ou risques locatifs pour une surface occupée de 200 m<sup>2</sup>.

Au-delà il sera perçu sur la surface excédante une surcotisation de 0,21 € TTC/m<sup>2</sup> pour une occupation permanente des locaux (c'est-à-dire occupation totale et exclusive).

Pour une occupation temporaire (occupation non exclusive même si régulière) la garantie est prise au titre du contrat groupe.

Limites territoriales : en France Métropolitaine, Principauté de Monaco.

Pour les risques situés en Corse majoration de 50 %.

Pour les risques situés dans les Dom-Tom : nous consulter.

## Garantie facultative objets confiés

Cette garantie peut être accordée séparément pour une manifestation organisée par une association affiliée à la F.F.G. pour une durée maximum de 5 jours et une prime toutes taxes comprises de 177 € par manifestation, pour les événements suivants : dommages de casse, destruction ou disparition causés aux biens mobiliers confiés à l'association, y compris les garanties incendie, tempêtes, dégâts des eaux, vol, vandalisme, attentats, catastrophes naturelles.

- Montant de garantie : Maximum 15 500 € par sinistre
- Montant des franchises : 153 € par sinistre pour le matériel  
381 € par sinistre pour le matériel gymnique et la garantie vol.

### Cabinet Gomis & Associés

N° Orias 07019666/07020818/08045968

80, allée des Demoiselles

31400 Toulouse

Tél : 05 61 52 88 60

Fax : 05 61 32 11 77

E-mail : jean.gomis@agents.allianz.fr

Site internet : www.allianz.fr/gomis